



DECLARATION DE LA SOCIETE CIVILE BURUNDAISE INDEPENDANTE SUR LES MASSACRES COMMIS PAR LES SERVICES DE SECURITE EN DATES DU 11-12 DECEMBRE 2015.

"Dix ans d'impunité, de répression et de prise en otage d'un peuple abusé"

A l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire des massacres perpétrés par les services de sécurité du Burundi, avec la participation active des Imbonerakure en dates des 11 et 12 décembre 2015 contre les populations civiles réputées comme opposées au troisième mandat constitutionnel de l'ancien Président Nkurunziza, les organisations de la société civile indépendante signataires de la présente portent à la connaissance de l'opinion tant nationale qu'internationale ce qui suit :

1. En date du 11 décembre 2015, au moment où la répression systématique s'abattait sur les populations civiles opposées au troisième mandat illégal du Président Nkurunziza battait son plein, des groupes armés non identifiés ont attaqué certaines casernes militaires situées dans la capitale Bujumbura et ses environs. Dans la foulée, le porte-parole de l'armée, le Général Gaspar Baratuza, avait annoncé dans la matinée de ce même jour la mise en déroute des assaillants et le rétablissement de l'ordre dans la ville de Bujumbura tout en dressant le bilan mitigé des attaques (près de 12 morts).
2. Alors qu'on croyait que le pire était passé, durant la nuit tragique du 11 décembre et la matinée du 12 décembre 2015, certains éléments des corps de défense et de sécurité appuyés par la milice Imbonerakure ont ciblé les quartiers dits contestataires majoritairement habités par des Tutsis. Ils ont quadrillé ces quartiers, ont défoncé les portes des maisons d'habitation de paisibles citoyens en procédant à des actes de torture, de violences sexuelles et l'exécution sommaire de centaines de personnes. Ces attaques

n'étaient ni spontanées ni isolées, mais relevaient d'une opération planifiée, coordonnée et exécutée simultanément dans plusieurs quartiers, selon un mode opératoire identique, démontrant l'existence d'un plan criminel prémedité.

3. Au matin du 12 décembre 2015, de centaines de corps ensanglantés, les mains liées derrière le dos et exécutés sommairement de balles dans la tête, gisaient dans les rues des quartiers Musaga, Ngagara, Jabe, Nyakabiga et Mutakura.
4. Après diffusion sur les réseaux sociaux de photos horribles de ces corps de civils sauvagement assassinés, les habitants de la capitale qui avaient survécu à ces massacres systématiques furent empêchés de sortir de chez eux. Pendant ce temps, des membres de la milice Imbonerakure transportaient les cadavres vers des fosses communes creusées à la hâte dans les faubourgs de Bujumbura. Des véhicules de la mairie de Bujumbura furent mobilisés pour évacuer ces corps jonchant les rues de la capitale et effacer toute trace de massacre horrible.
5. Plusieurs organisations ONG internationales dont Amnesty International, confirmeront plus tard l'existence de ces charniers, notamment grâce à des images satellitaires. C'est dans ce contexte que le même porte-parole de l'armée annoncera, en vue de couvrir ces massacres, que le bilan des assaillants tués était estimé à 90 personnes sans signaler s'il y avait eu d'autres attaques après le communiqué de l'armée de la veille.
6. Face à ces crimes contre l'humanité, la justice burundaise, instrumentalisée par le pouvoir en place, n'a jamais mené des enquêtes crédibles pour poursuivre les auteurs et les commanditaires de ces massacres, qui auraient fait plusieurs centaines de victimes. Ni les images satellitaires ni les témoignages recueillis par des organisations indépendantes n'ont donné lieu à la moindre procédure judiciaire sérieuse. Cette absence totale de poursuites, combinée à la dissimulation des corps, à la falsification des bilans officiels et à la protection systématique des auteurs, engage pleinement la responsabilité directe de l'Etat burundais.

Le gouvernement du Burundi s'est retiré du Statut de Rome en 2017, entravant davantage toute possibilité de justice internationale. La Constitution adoptée en 2018 interdit toute extradition de ressortissants burundais, renforçant ainsi un climat d'impunité totale.

7. Pour l'énième fois, les organisations signataires de la présente déclaration s'inclinent devant la mémoire des victimes de ces crimes contre l'humanité et expriment par la même occasion leur indéfectible soutien aux familles des illustres disparus.
8. Dix ans après, des milliers de familles demeurent sans sépulture, sans vérité, sans deuil et sans réparation, vivant dans un traumatisme profond entretenu par le silence officiel, la peur et l'impunité. Ces organisations promettent de continuer à œuvrer pour qu'une justice impartiale et indépendante, qu'elle soit nationale ou internationale, parvienne un jour à établir la responsabilité, à punir les coupables manifestement protégés par le pouvoir en place au Burundi et à octroyer des réparations dues aux victimes. Elles réaffirment en outre le droit imprescriptible des familles à connaître la vérité sur le sort de leurs proches, les lieux d'inhumation, l'identité des exécutants et celle des commanditaires.
9. Face aux crimes qui continuent à se commettre sous un regard complice des autorités politiques, judiciaires et sécuritaires comme l'ont prouvé d'abord les rapports concordants de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi-COI Burundi (de 2016-2021) et les rapports du Rapporteur Spécial des droits de l'homme des Nations Unies sur le Burundi ensuite (de 2021 à nos jours).

10. Les massacres de décembre 2015 ne constituent pas un fait isolé, mais s'inscrivent dans une continuité de violations graves des droits humains, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures et détentions arbitraires qui persistent encore aujourd’hui.

Les organisations signataires aimeraient formuler les recommandations ci-après :

1. A l’égard du Gouvernement du Burundi :

- Rompre avec la culture de l’impunité et mettre un terme à l’instrumentalisation d’une justice sélective, en vue de déclencher une enquête indépendante sur les circonstances des massacres et d’autres crimes connexes, afin d’engager des poursuites contre les auteurs. Ces crimes, qui constituent des crimes graves de droit international, sont imprescriptibles et inamnistiables.
- Mettre un terme à toutes les mesures de représailles contre les victimes de ces crimes et leur permettre d’accéder à une justice réparatrice, dans le but de favoriser la réconciliation entre les Burundais
- Cesser toute implication dans les conflits régionaux, notamment toute collaboration avec les FDLR organisation armée impliquée dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, car une telle collaboration décrédibilise le Burundi et met en péril la sécurité régionale.

2. A l’égard de la Cour Pénale internationale (CPI)

Faire avancer les enquêtes en cours depuis plus de huit ans et lancer des mandats d’arrêts internationaux contre les auteurs de ces exactions, qui continuent de commettre des crimes en toute impunité, contre toute personne considérée, à tort ou à raison comme un opposant au régime extrémiste en place au Burundi.

3. A l’égard de la Communauté internationale et des partenaires du Burundi

- Mettre un terme à la politique de complaisance, de normalisation diplomatique et de silence face aux crimes graves commis au Burundi, laquelle a contribué à renforcer l’impunité des auteurs et à prolonger la souffrance des victimes.
- Continuer à suivre de près les dérives du régime en place qui, au lendemain d’un énième simulacre d’élection, par son intolérance, sa répression de toute voix dissonante, le verrouillage de l’espace civique et démocratique, le CNDD-FDD s’est accaparé la totalité des postes politiques et administratifs s’érigeant ainsi en parti unique de fait, tandis que le pays continue de plonger dans une misère sociale et économique sans nom.

4. A l’endroit du peuple Burundais

Continuer à faire preuve d’une résilience citoyenne et patriotique en œuvrant résolument pour la renaissance d’un Burundi digne et respectueux de ses valeurs d’humanité, de justice et démocratie.

Fait, le 11 décembre 2025

LES ORGANISATIONS SIGNATAIRES :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi)
 2. Association des Journalistes Burundais en Exil (AJBE)
 3. Association burundaise pour la protection des droits de l'homme et des personnes détenues (APRODH)
 4. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)
 5. Coalition pour la Défense des droits Humains /Vivant dans les Camps des Réfugiés (CDH/VICAR)
 6. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
 7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Électoral (COSOME)
 8. Collectif des Avocats pour la défense des Victimes de crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
 9. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en danger (ESDDH)
 10. Forum pour la Conscience et de Développement (FOCODE)
 11. Forum pour le Renforcement de la Société Civile au Burundi (FORSC)
 12. Light for all
 13. Ligue ITEKA
 14. Mouvement INAMAHORO
 15. Mouvement des femmes et filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
 16. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
 17. SOS Torture-Burundi
 18. Tournons la Page-Burundi (TLP-Burundi)
 19. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
-